



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Arrêté 2018/DDT/AFC/n°284

**Arrêté préfectoral portant autorisation du tir du sanglier par des chasseurs
de jour et de nuit du 1 mars au 31 mai 2018.**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'Environnement ;
VU le décret 2013-1221 du 23 décembre 2013 ;
VU l'arrêté du 19 pluviôse an V et notamment son article 5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU la demande de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 2 mars 2018 complétée le 8 mars 2018 ;
VU les secteurs identifiés comme « commune sensibles » du fait des dégâts de sangliers au cours de l'année 2017 ;
VU la mise en œuvre de l'arrêté 2017/DDT/AFC/155 ;
VU la consultation du public effectuée du 9 au 25 mars 2018 ;
CONSIDÉRANT les prélèvements insuffisants de sanglier par la chasse dans certains secteurs ;
CONSIDÉRANT la difficulté à effectuer une régulation supplémentaire du sanglier par des actions de chasse supplémentaires ;
CONSIDÉRANT l'augmentation importante des dégâts occasionnés par les sangliers dans les cultures et prairies du département, ainsi que l'enjeu de prévenir les dégâts dans les semis de printemps ;
CONSIDÉRANT le développement des cultures de printemps dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune et dans le cadre de la diversification des assolements pour réduire la consommation de produits phyto-sanitaires ;
CONSIDÉRANT l'augmentation de l'assolement en pois fourrager au cours des dernières années,
CONSIDÉRANT l'importance répétée des dégâts agricoles de sangliers entre la date de fermeture de la chasse et le 31 mai ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de ce dispositif de prévention des dégâts agricoles de sangliers hors période de chasse ;

VU l'avis de Mme la directrice départementale des territoires ;
VU l'avis favorable de la Commission départementale de chasse et de la faune sauvage en date du 27 mars 2018 sur ce dispositif pluriannuel ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. Patrick MASSENET, président de la Fédération départementale des chasseurs, est chargé d'organiser des tirs de sangliers soit de jour, soit de nuit avec des sources lumineuses depuis la date de notification du présent arrêté **jusqu'au 31 mai 2018**. Il se fera assister par les chasseurs dont la liste est annexée au présent arrêté ; cette liste précise le territoire qui est attribué à chacun d'entre eux.

ARTICLE 2 – Ce tir sera mis en œuvre sur les communes ou parties de communes suivantes :

Pays Haut :

Mont-Saint-Martin, Grand-Failly, Hussigny-Godbrange, Cosnes-et-Romain.

Secteur Briey :

Briey, Avril.

Ouest Pont à Mousson :

Vilcey-sur-Trey, Villers-sous-Prény, Prény (uniquement au sud de la ligne grande vitesse).

Nord Tulois :

Liverdun, Saizerais, Gondreville (uniquement la partie au nord de l'autoroute A31), Belleville, Dieulouard (uniquement la plaine au sud de la Vau de Chanot, c'est-à-dire le territoire chassé par l'ACCA de Belleville).

Sud Tulois :

Allamps, Gibeauveix, Saulxures-les-Vannes.

Massif de Mondon :

Laronxe.

Massif de Charmes :

Saint Rémy aux Bois, Saint Germain.

Massif de Bousson :

Bertrambois, Merviller.

ARTICLE 3 – Ce tir ne pourra être réalisé que par les chasseurs autorisés. Ils devront être titulaires du permis de chasse, disposer d'une assurance chasse couvrant ce type de tir, avoir bénéficié d'une formation spécifique dispensée par la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle. Ces chasseurs devront être porteurs du présent arrêté préfectoral et devront le présenter à toute réquisition de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de la Gendarmerie ou d'un Lieutenant de louveterie. Le chasseur peut être accompagné par un auxiliaire figurant dans la liste annexée qui est autorisé à utiliser la source lumineuse uniquement en présence du chasseur autorisé. L'auxiliaire n'est pas autorisé à tirer, ni à être muni d'une arme.

ARTICLE 4 – Les tirs ne peuvent avoir lieu que depuis un poste fixe matérialisé de main d'homme, ce poste est surélevé sauf si la topographie ne l'exige pas. La Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle est chargée de s'assurer sur place que ces postes de tir sont compatibles avec des conditions optimales de sécurité. La Fédération départementale des chasseurs établira une cartographie de la localisation des postes qu'elle transmettra à la direction départementale des territoires et à l'ONCFS.

ARTICLE 5 – Les postes fixes seront implantés sur ou à proximité des cultures à protéger ou des passages empruntés par les animaux pour s'y rendre.

ARTICLE 6 – Le tireur devra utiliser une arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir et sans bretelle. Les tirs devront être fichants et de courte distance. Tout déplacement du tireur devra se faire avec l'arme déchargée et sous étui. Le tireur devra être équipé d'une source lumineuse pour le tir de nuit.

ARTICLE 7 – La recherche d'un sanglier blessé lors du tir de nuit se fera de jour avec l'aide d'un chien de sang.

ARTICLE 8 – Avant chaque sortie, les chasseurs d'une même commune se coordonnent et sont chargés de prévenir la brigade de Gendarmerie concernée ainsi que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage avant 18h par e-mail (sd54@oncfs.gouv.fr) ou par fax (03.83.73.09.73).

ARTICLE 9 – Après chaque sortie, le chasseur adressera par e-mail (sd54@oncfs.gouv.fr) ou par fax (03.83.73.09.73). à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage un compte rendu d'exécution mentionnant les animaux vus, le nombre de tir et le nombre d'animaux tués.

ARTICLE 10 – L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est en charge du contrôle de cette mesure.

ARTICLE 11 – L'autorisation de tir peut être suspendue à tout moment pour tout ou partie des personnes autorisées.

ARTICLE 12 – Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 13 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la directrice départementale des territoires et M. Patrick MASSENET, président de la Fédération départementale des chasseurs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la Fédération départementale des chasseurs, à Mme la directrice départementale des territoires, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le président de la Chambre départementale d'agriculture, M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, M. le président des Jeunes Agriculteurs 54, M. le président de la Confédération Paysanne, M. le président de la Coordination Rurale, M. le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, à tous les lieutenants de louveterie et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes listées à l'article 2 pour affichage en mairie.

Nancy, le - 5 AVR. 2018

Le Préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

TIR DE NUIT DU SANGLIER 2018

Détenteur du droit de chasse	Nom et Prénom des tireurs	N° permis		Compagnie d'assurance et N° contrat
ACCA DE GRAND FAILLY	THOMINE Maxime	20160548005805	GAN	0134609
	ENGEL Gilles	54/1/112	GAN	131419887
	BRETNACHER Stephane	54/1/5775	GENERALI	AN 387080
ACCA DE MONT ST MARTIN	KIKELS Jérémy	20140548011714	GAN	141363880
	HENRYON Guillaume	54-1-6115	CREDIT AGRICOLE	CA 000004382576907
	HENRYON Gyslain	54-1-6102	CREDIT AGRICOLE	CA 000004287158907
	DISSENWISOURT Germain	20170548021512	GAN	141363880
ACCA COSNES ET ROMAIN	ESPOSITO Dominique	54-01-24	GAN	141363880
	DITA VALENTIN	BF029842	GAN	141363880
ACCA DE ALLAMPS	TESSIER Raphaël	67-2-1275	GROUPAMA	70396518T
	MENUUEL Philippe	55-02-1576	GAN	141363880
	PELTIER Jean Claude	57-4-1486	GMF	8844611471W
STE DE CHASSE DE BRIEY	NICOLAS Patrice	54-1-344	GENERALI	ANG62769
	POULMAIRE Francis	54-1-1904	GAN	0133667
ACCA DE HUSSIGNY	CARAMELLE Denis	54-1-4385	GAN	774100242
	CALAMARI Jean-Michel	54-7-4244	ALLIANZ ACA	001597187

ACCA DE VILLER SOUS PRENY	VOIRIN Lionel	54173812	MAAF	20050572267611
	GUERIN Quentin	20120548011115	SWISSLIFE	013544154
	LEPAGE LIONEL	57-1-2151	AREAS	1208709
ACCA PRENY	ADRIAN Daniel	54-3-5166	GAN	91499635
	PETIT Florian	54-3-8700	MACIF	200400332 MCF/GPAI
	FOCOSI Hervé	54-3-5752	GAN	0123278
	MALCONTANTINI Christopher	54/20/14/05/48/00/88/12	GAN	0123846
POTHIER XAVIER	POTHIER Eliane	54-4-2512	AXA	6298144904
	POTHIER Jean-Marie	54-3-2422	AXA	3064776304
	ROUANT Pascal	57-9-2539	MAAF	57213833
ACCA GIBEAUMEIX	MERCIER Christian	54-5-50	GROUPAMA	C446133413017
	RASSEL Michel	54-3-399	AREAS	010333651
	RASSEL Michaël	20150548008216	GAN	141363880
	GENEVAUX Thierry	54-3-6045	ALLIANZ	48916978
ACCA DE VILCEY SUR TREY	CASTELLAZZI Dominique	54-3-7920	ALLIANZ	B32C4761
	BUZON Thibault	20120548006509	GAN	141363880
	BOUTSERIN Thierry	20160548003304	GAN	141363880
	GARNAUD Sébastien	67-4-1796	GROUPAMA	C701401250024
	JAMEAU Laurent	54-3-8947	CREDIT MUTUEL	BN 239 32148

ACCA DE LIVERDUN	DUMINY Christian	54-3-135	CREDIT MUTUEL BN 8010439
	GARNIER Camille	54-4-3277	GAN 141363880
ACCA DE SAIZERAIS	LAFLEUR Gilles	54-3-4901	GAN 0125421
	LEONARDI Sylvain	54-3-7742	CCM LIVERDUN BN 8032080
	CHIAPELLA Gilles	54-3-5821	MATMUT 540009001618EZ9
ACCA DE GONDREVILLE	KOEHLY Pierre-Antoine	2528548	GAN 141 363 880
	FOURNIER Jean-Baptiste	54-4-2822	GAN 141 363 881
	SIMONIGH Elie	2011059000810	GAN 141 363 882
ACCA BELLEVILLE	LANGE Marc	54-3-8676	GAN 0123310
	LORRAIN Noël	54-3-2376	ALLIANZ 9658
	VILAIN Maurice	64-011-7818	GAN 0126106
ACCA DE SAULXURES-LES-VANNES	FRIGAND Sébastien	20090549001917	GAN 141363880
	FRIANG Samuel	20170549001809	GAN 141363881
	GORNER Peter	54-3-9284	GAN 141363882
BERTRAND BETAIGNE	DOYEN Francis	54-2-522	GROUPAMA C442760353026
	DOYEN Ludovic	54-2-4000	CREDIT AGRICOLE 000006198625307
ACCA DE BERTRAMBOIS	GERMAIN Philippe	54-2-2396	Groupe BS Assurance 1028709
	BOLLE Jacky	54-2-2512	AXA 10700504
	HUSTIG Mickaël	54-2-2923	Crédit Mutuel BN 8001891

ACCA DE LARONXE	DOYEN Francis	54-2-522	GROUPAMA C442760353026
	DOYEN Ludovic	54-2-4000	CREDIT AGRICOLE 000006198625307
ACCA DE ST-GERMAIN	DI GUISTO Dominique	20130549000509A	GAN 141363880
	MARTIN Nicolas	200908880097-20-A	GAN 141368629
	CROSTA Michael	8819207	GENERALI 239767
			AP